

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/05/17/2019041382/justel>

Dossier numéro : 2019-05-17/84

Titre

17 MAI 2019. - Loi portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo le 17 juillet 2018

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 26-08-2022 page : 63908

Entrée en vigueur : 05-09-2022

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N2

Texte

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, fait à Tokyo le 17 juillet 2018, sortira son plein et entier effet.

[ANNEXES.](#)

[Art. N1](#). Liste des Etats liés

Etats / Organisation	Authentification	Notification	Entrée en vigueur
Allemagne	17/07/2018	21/08/2019	-
Autriche	17/07/2018	04/06/2019	-
Belgique	17/07/2018	04/07/2022	-
Bulgarie	17/07/2018	17/04/2019	-
Chypre	17/07/2018	-	-
Croatie	17/07/2018	27/01/2020	-
Danemark	17/07/2018	-	-
Espagne	17/07/2018	30/11/2020	-
Estonie	17/07/2018	12/12/2018	-
Finlande	17/07/2018	29/01/2020	-
France	17/07/2018	12/08/2021	-